

UN INCIDENT À LA LOGE THÉORIQUE DU SPHINX MOURANT

Moins d'un an avant l'interdiction de la franc-maçonnerie, un incident survenu dans la Loge Théorique d'A. F. Labzine Le Sphinx Mourant permet d'apprécier les suspicions suscitées par la franc-maçonnerie dans la société « profane » russe. Au-delà de l'anecdote ou du fait-divers, cet épisode atteste la protection dont la franc-maçonnerie continuait de bénéficier jusqu'en décembre 1821. Il autorise aussi une autre lecture : sous la reconnaissance exprimée envers l'empereur se devine une grande inquiétude, après l'interdiction des loges de Pologne. La Loge du Sphinx Mourant avait ceci de particulier qu'elle était indépendante des autres obédiences. La Loge Théorique avait été constituée en 1809. Dans son rapport du 22 juin 1822 à l'empereur Alexandre, le sénateur Kouchelev affirme qu'il entra dans cette loge par curiosité et qu'il peut attester sa parfaite loyauté politique, ainsi que la fervente piété de ses membres. De Labzine, il écrit : « Il connaît presque toute la Bible par cœur. » L'épisode ci-dessous est mentionné par V. I. Semevski ¹. La collection des procès verbaux [Protokoly] de la loge furent légués en 1869 à la Bibliothèque Publique (aujourd'hui Bibliothèque Nationale de Russie) par V. A. Priachnikova, veuve de F. I. Priachnikov, secrétaire de la loge en 1818-1819. Le texte ci-dessous, que nous traduisons en français, n'a pas été publié. Seule la réplique (très conjecturale) d'Alexandre I^{er} (« Ces papiers leur sont plus utiles qu'à la police ») est reprise dans le Compte rendu de la Bibliothèque Publique Impériale pour 1869 ², ainsi que par V. I. Semevski. – J.B.

-
1. Cf. V. I. Semevskij, « Dekabristy – masonry (prodolženie) », *Minuvšie gody*, SPb., mars 1908, p. 133.
 2. *Otčet Imperatorskoj publičnoj biblioteki za 1869 god. Predstavlen g. ministru narodnogo prosvěščenija direktorom Biblioteki, stats-sekretarem Deljanovym*, SPb., 1870, p. 26 ; voir aussi p. 9, 10, 13 et 26. Je remercie Ol'ga Okuneva. – J. B.

Procès-verbaux authentiques de la Loge de 4^e degré du Sphinx Mourant à l'O : de Saint-Pétersbourg pour l'année 1821 ³.

En l'an mil huit cent vingt et un de la Nativité de notre Seigneur Jésus Christ, le onzième jour de décembre, en la vingtième année du règne d'Alexandre Pavlovitch, Empereur de toutes les Russies, sous la direction de la loge du *Sphinx Mourant* par son fondateur le Très Vénérable Grand Maître Alexandre Fëdorovitch Labzine, à 12 heures de l'après-midi, s'est ouverte une □ [tenue ⁴, -J. B.] solennelle au grade d'apprenti, dont le contenu est rapporté ci-dessous ⁵ :

[...]

Le G[rand] M[âitre] a chargé le F. Secrétaire de consigner dans le protocole de la tenue de ce jour l'incident dont il a été question, ce que fait celui-ci.

Il y a quelque temps de cela, Andreï Matveev, serf logé dans l'appartement du Frère apprenti Ivan Alexeevitch Evers, de la □ du *Sphinx Mourant*, remarquant que, dans les pièces occupées par son maître et un autre Frère apprenti, Ivan Léontievitch Peterson, se réunissaient fréquemment plusieurs Frères et qu'ils passaient là des soirées entières à converser à huis clos, voulut savoir ce qu'était cette compagnie et ce qu'elle pouvait bien faire.

Afin d'assouvir sa curiosité, il introduisit dans la serrure de la □ la clé d'une autre pièce, réussit à ouvrir la □ et, trouvant les clés des tiroirs où sont conservés les objets de la □, il ouvrit l'un d'eux et découvrit une tête de mort et des ossements humains. Ignorant le fond de la chose, il prit peur et pensa que la compagnie qui se réunissait chez son maître était une bande de malfaiteurs et que les ossements n'étaient probablement rien d'autre que ceux des personnes qu'ils

3. Département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Russie (Saint-Pétersbourg), Fonds F III, 66.

4. Le symbole □ désigne selon le cas la loge [loža] ou la tenue [zasedanie].

5. Assistaient à la tenue : Aleksandr Fedorovič Labzin, Grand maître ; Petr Dmitrievič Markelov, maître adjoint ; Osip Ivanovič Skočinskij, premier surveillant ; Aleksandr Petrovič Martynov, 2nd surveillant ; Fedor Ivanovič Prjanišnikov, secrétaire ; Andrej Fedorovič Golubev, orateur ; Nikita Semënovič Lipkin, trésorier ; Koz'ma Petrovič Skvorcov ; Aleksandr Vasil'evič Kapeckij [absent du *Répertoire*, mentionné par *Serkov*...] ; Platon Ivanovič Frjazin [ou Frezin, absent du *Répertoire*, mentionné par *Serkov*] ; Nikolaj Maksimovič Myšin [absent du *Répertoire*, mentionné par *Serkov*] ; Petr Vasil'evič Ševal'kin ; Ivan Alekseevič Èvers ; Semën Andreevič Venecianov [le *Répertoire*... mentionne pour la même loge et la même année Venecianov Aleksej Gavrilovič] ; Ivan Leont'evič Peterson [(1797-1830), peintre ; le *Répertoire* ne mentionne pas ses prénom et patronyme, mentionné par *Serkov*]. On notera en complément au *Répertoire*... de T. Bakounine qu'en 1821, Fëdor Ivanovič Prjanišnikov (1793-1867 ; futur directeur du Département de la poste) est toujours secrétaire de la loge.

avaient assassinées. Il se renforça dans cette pensée en se rappelant un malheureux accident qui s'était produit quelques mois auparavant. Le serf d'un autre Frère qui habitait là, Abrame Vassiliévitch Romanovski ⁶, alors en congé à Kazan, serf prénommé Antone, étant pris de boisson au milieu de la journée, se trouvant en compagnie d'autres domestiques qui tentaient de lui retirer un rasoir des mains, s'était tranché la gorge, ce qui avait entraîné une enquête de la police. Ainsi conforté dans sa conjecture, le susdit Andreï Matveev décida de rapporter la chose au gouvernement et, le matin du 5 décembre, se présenta au gouverneur général de Saint-Petersbourg, le comte Mikhaïl Andreevitch Miloradovitch, et lui déclara sous le sceau du secret que, dans l'appartement occupé par son maître, se réunissait une compagnie qui commettait des assassinats, et que c'était d'ailleurs là que, récemment, avait été égorgé un domestique de M. Romanovski. Après avoir écouté cette dénonciation, le gouverneur-général militaire enjoignit au préfet de police de Saint-Petersbourg, le lieutenant-général Ivan Vassiliévitch Gladkoï d'enquêter le jour même. À la suite de quoi, le même jour, c'est-à-dire le 5 décembre à cinq heures de l'après-midi, se présentèrent devant l'appartement de la □, sise sur l'île Vassilevski, 3^e quartier, 9^e ligne, en face de l'église de l'Annonciation, dans la maison de la marchande Anna Vassilevna Glouchkova : MM. I. V. Gladkoï, préfet de police ; le colonel Pavel Fëdorovitch Tchikhatchev, chef de la police ; Matveï Ivanovitch Moller, commissaire du quartier de l'île Vassilevski ; Nikolaï Simeonovitch Protsenkov, accompagnés par le susdit serf Andreï, en sa qualité de dénonciateur. Ne trouvant pas chez eux les FF. Evers et Peterson, tous ces gens se rendirent chez la propriétaire et son époux, Vassili Vassilevitch Glouchkov, chez qui elles attendirent le retour desdits Frères. À l'arrivée de ces derniers, et précisément à 7 heures du soir, ils pénétrèrent dans l'appartement. M. le préfet de police demanda la clé de la □. Comme cette clé était conservée par le F. Secrétaire, le F. Evers répondit qu'il ne l'avait pas. Le dénonciateur Andreï proposa alors, si on l'y autorisait, d'ouvrir la porte lui-même et de montrer tout ce qu'il avait vu. M. le Préfet de police, prenant la clé, ouvrit la porte de la □ et, une fois entré, l'inspecta, remarqua sur l'autel la Sainte Bible, qui voisinait avec les maillets du Grand Maître et des FF. Surveillants, les insignes des dignitaires de la □ et, sur des piédestals particuliers, le registre des

6. Maître des cérémonies en 1821 ; cf. T. Bakounine, *Répertoire biographique des francs-maçons russes (XVIII^e et XIX^e siècles)* [désormais : *Répertoire...*, – J.B.], 2^e éd., Paris, Institut d'études slaves, 1967, p. 452.

procès-verbaux des années précédentes et le cahier contenant les Constitutions générales des Francs-Maçons ; il nota le nombre de chaises, demanda qui siégeait à quel endroit, saisit le registre et les Constitutions générales ; puis il ouvrit le coffre contenant les objets de la □, trouva des squelettes humains artistement sculptés dans du bois et, le refermant, fit apposer les scellés sur la porte de la □ et sur une armoire contenant des affaires. Cela terminé, M. le Préfet de police et tous ceux qui l'accompagnaient quittèrent l'appartement en disant aux frères Evers et Peterson qu'ils ne devaient pas s'inquiéter et qu'ils devaient attendre la décision qui serait prise le lendemain.

Cette affaire ne fut portée le jour même qu'à la connaissance du G[rand] M[âitre] et de quelques dignitaires. Les Frères, convaincus de la sainteté de leur affaire et de la pureté de leur conscience, étaient sereins au sujet de l'enquête, aussi bien sur les papiers saisis que sur leur conduite ; mais cependant, cette brusque descente de la police (car tout ce que nous avons décrit ci-dessus ne fut élucidé que plus tard), la crainte d'encourir injustement le courroux du Souverain, tout cela ne laissa pas d'alarmer les Frères, accoutumés à vivre et à œuvrer dans le silence, la paix et la sécurité. Cette inquiétude ne se prolongea toutefois pas longtemps, car le lendemain, et précisément le 6 décembre à 10 heures du matin, le chef de la police, le colonel Tchikhatchev, se présenta chez le V[énéable] G[rand] M[âitre] A. F. Labzine et rendit au Vénérable le registre des procès-verbaux et les Constitutions générales qui avaient été saisis, et lui demanda s'il souhaitait lever lui-même les scellés qui avaient été apposés sur la porte de la □ et sur l'armoire, ou s'il préférerait lui confier cette opération. Le V[énéable] G[rand] M[âitre] répondit que puisque c'était la police qui avait mis les scellés, c'était à elle de les lever. Aussi, M. le chef de la police, se rendit à l'appartement de la □, leva les scellés apposés par le préfet de Police, puis le commissaire du quartier M. Moller vint lever les autres scellés qui étaient sur l'armoire. Le délateur Andreï fut retenu au commissariat pour avoir essayé des clés sur la serrure de la □, etc. Ainsi prit fin toute cette alarme. Des propos de Messieurs les fonctionnaires de police et des bruits qui circulèrent, on apprit que lorsque M. le gouverneur-général militaire fit son rapport à Sa Majesté l'Empereur, en lui rapportant l'enquête déclenchée par la dénonciation du serf de M. Evers à propos de la loge du Sphinx Mourant, Sa Majesté réagit en disant, paraît-il, que « la Police avait eu tort de pénétrer et d'apposer les scellés sur la □ et sur ces objets ; voyant qu'il ne s'agissait rien d'autre que d'une □ maçonnique ordinaire, la police aurait dû laisser tout cela en paix. » Il

donna l'ordre de restituer le registre des procès-verbaux et le cahier, et aurait dit : « Ces papiers leur sont plus utiles qu'à la Police. »

Les Frères réunis aujourd'hui dans la Loge, confessant dans cet événement la grâce particulière de Dieu et reconnaissant dans cette occurrence Sa Volonté de voir se poursuivre nos travaux, déclarèrent unanimement leur souhait qu'en mémoire de cette grâce manifeste il convenait d'instituer un jour de fête pendant lequel les Frères de la loge du Sphinx Mourant, dans les années suivantes, tant que cette □□ existerait, célébreraient, tous rassemblés, une action de grâce envers leur Très-Haut Protecteur le Seigneur Jésus-Christ, qui ne les avait pas privés un seul instant de son attention charitable, et que ce jour serait précisément le 6 décembre, jour où les FF. furent rassurés. Et comme, après Dieu, nous sommes redevables de la sérénité donnée à notre union à notre Frère le très-gracieux Seigneur Alexandre Pavlovitch, qui nous a permis d'accomplir librement et sans entrave nos travaux maçonniques, en signe de profonde reconnaissance pour notre existence sereine sous son gouvernement pacifique et doux, les Frères ont résolu de fêter, outre le 6 décembre, le jour anniversaire de Sa Majesté, à savoir le 12 décembre, pour tout le temps pendant lequel la □□ du S[phinx] M[ourant] existera, afin d'unir de cette façon l'expression de notre gratitude envers le Seigneur Dieu à l'expression de notre reconnaissance envers l'Instrument béni de Sa Grâce, l'Augustissime Monarque.

En complément à cette fête des cœurs fraternels, le Vénérable Maître P. D. Markelov proposa que, puisque l'obligation des chrétiens était de pardonner aux ennemis et de faire du bien à ceux qui nous haïssent, il conviendrait de demander à l'aimable Frère Evers de pardonner à son domestique Andreï, qui avait dénoncé la □□, et de lui demander non seulement de ne pas le punir, mais, si le Gouvernement lui infligeait une punition, d'intervenir pour obtenir son pardon. Le G[rand] M[âitre] et tous les Frères ayant adopté avec joie cette proposition véritablement chrétienne du Vénérable, demandèrent au F. Evers d'accorder son pardon à son domestique Andreï. Le F. Evers accepta volontiers et, pour attester la sincérité de son souhait, demanda à l'hon[orable] F. Goloubev de l'accompagner, quand il faudrait, chez le Préfet de Police, pour le convaincre de pardonner ledit domestique qui avait dénoncé plus par ignorance que par méchanceté et avait été mu dans cette affaire par la curiosité.

Après quoi l'H[onoré] F. Orateur, exprimant des sentiments d'une vive gratitude envers Dieu, dit entre autres : « Cet incident est si important et il est si étroitement lié à d'autres conséquences bénies que si nous, avec une docilité fervente et un cœur humble,

nous nous unissons aujourd'hui dans un amour véritablement fraternel et dans une véritable fusion de l'esprit et du cœur, et nous nous consacrons entièrement au service radieux de notre Seul Gracieux Seigneur afin de préparer Ses voies et faire advenir Son règne universel, alors véritablement qu'est-ce qui pourra s'opposer à notre union ; cet amour, ce feu céleste, quand il aura brillé une fois, ne s'assombrira pas tant qu'il n'aura embrasé tout notre être, tant que tout ce qui est étranger à ce feu Céleste ne se sera pas enflammé partout, en tous lieux. Ainsi, conclut le F. Orateur, que ce jour soit le témoignage que ce jardin qu'a planté la main du Seigneur, prospérera, que ce jour soit celui à partir duquel nous nous engageons dans la voie qui s'impose à chacun de nous, avec de nouvelles forces, avec enthousiasme et courage. Et pour nous raffermir dans nos travaux, dont la noblesse est évidente, nous supplions Son esprit tout-puissant, dans un profond silence ! »

L'honoré F. A. V. Kapetski, après avoir prononcé ce discours rempli de vifs sentiments chrétiens, dont il avait emprunté la base à deux épisodes décrits dans l'Évangile : le 1^{er}, quand la barque sur laquelle se trouvaient le Sauveur et ses disciples, commença à couler à cause de la tempête. Alors, les disciples, s'adressant au Sauveur, le réveillèrent, disant : « Maître, nous périssons. » Lui, se levant, arrêta le vent et, se tournant vers les disciples, dit : « Où est votre foi ? » Le 2^e, le soir, quand les portes de la maison où se réunissaient Ses disciples étaient fermées à cause des Juifs, Jésus vint, se plaça parmi eux et leur dit : « La paix soit avec vous. » Dans un cas comme celui-ci, dit l'Honoré F. Kapetski, nous devons dire, avec le prophète David : « Seigneur ! Tu gouvernes l'empire des mers, tu apaises l'agitation des vagues ⁷. »

RÉFÉRENCES

BAKOUNINE, Tatiana. *Répertoire biographique des francs-maçons russes (XVIII^e et XIX^e siècles)*, Paris, Institut d'Études slaves, 1967 (1^{re} éd., Bruxelles, 1940).

Dictionnaire de la Franc-maçonnerie, éd. Daniel Ligou, revue par Charles Porset et Dominique Morillon, Paris, Quadrige / PUF, 2006.

SERKOV, Andrej I. *Russkoe masonstvo. 1731-2000 gg. Ènciklopedičeskij slovar'* [*Dictionnaire encyclopédique de la franc-maçonnerie russe. 1730-2000*], Moscou, Rossijskaja političeskaja ènciklopedija, 2001.

7. *Psaumes* [Ps 88 (89) :10].